

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 11 avril 2022**

Date de convocation
<b>7 avril 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>7 avril 2022</b>
Date d'affichage du compte-rendu
<b>19 avril 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

Le onze avril deux mille vingt-deux, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents** : Marc LABAT, Didier PARGADE, Arlette HOURCQ, Monique COUMET, Henry COLLET, Jérémy BASCOUL, Rémi MONTAUBAN, Denis BERNET-URIETA, Jorge ALVES, Stéphanie BABAULT et Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absentes ou excusées** : Brigitte Sylvain et M. LACOSTE

**Avaient donné procuration** : B. SYLVAIN à M. COUMET  
M. LACOSTE à M. LABAT

**Assurait la fonction de secrétaire de séance** : Arlette HOURCQ

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

**Election du Secrétaire de séance** : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 08 mars 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2021-Lotissement Saint Cricq II
- Vote du Compte Administratif – Lotissement Saint Cricq II
- Affectation des résultats Lotissement Saint Cricq II
- Vote du Budget annexe Lotissement Saint Cricq II 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune
- Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune
- Affectation des résultats -Budget Commune
- Vote des taux 2022
- Etat récapitulatif annuel
- Vote du Budget Primitif de la Commune 2022
- Subvention pour les associations
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Sainte Elisabeth
- Transfert du budget annexe 2022 du lotissement Saint Cricq II vers le budget principal 2022
- **Questions diverses**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après rappel du budget annexe de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-01

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT SAINT CRICQ 2021

Mme Marielle LACOSTE est arrivée à 21h25 et prend part aux débats.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Denis BERNET-URIETA, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Prévus :	23 396,91 €
		Réalisé :	23 116,91 €
	Recettes	Prévus :	23 396,91 €
		Réalisé :	23 116,91€
<b>Investissement</b>	Dépenses	Prévus :	30 000,00 €
		Réalisé :	23 116,91 €
	Recettes	Prévus :	30 000,00 €
		Réalisé :	30 000,00 €

<b>Résultat de clôture</b>	Fonctionnement	0 €
	Investissement	6 883,09€

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-02

## AFFECTATION DES RÉSULTATS LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que les comptes administratifs du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un excédent d'investissement de :	6 883,09 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	6 883,09 €

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	6 883,09 €

ADOPTÉ à l'unanimité

D -110422-03

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération de la création du budget annexe du lotissement Saint Cricq II,  
Vu le budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VOTE le budget primitif pour l'année 2022 comme suit :**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 23 117,30 €

Recettes : 23 117,30 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 30 000,00 €

Recettes : 30 000,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-04

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après rappel du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-05

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Denis BERNET-URIETA, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Prévus :	<b>787 552,04 €</b>
		Réalisé :	<b>534 457,37€</b>
	Recettes	Prévus :	<b>787 552,04 €</b>
		Réalisé :	<b>645 898,13€</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	Prévus :	<b>1 061 423,56 €</b>
		Réalisé :	<b>267 816,74€</b>
		Report en invest. :	<b>4 964,95€</b>
	Recettes	Prévus :	<b>1 061 423,56 €</b>
		Réalisé :	<b>369 155,61€</b>
		Reste à réaliser :	

<b>Résultat de clôture</b>	Fonctionnement	<b>111 440,76€</b>
	Investissement (excédent)	<b>101 338,87€</b>

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-06

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget communal au budget primitif communal de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que les comptes administratifs du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	111 440,76 €
- un excédent reporté de :	207 494,04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	318 934,80 €
- un excédent d'investissement de :	101 338,87 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	101 338,87 €

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 (EXCEDENT) :	<b>318 934,80 €</b>
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	<b>20 000,00 €</b>
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>298 934,80 €</b>
- Résultat d'investissement reporté (001) (EXCEDENT) :	<b>101 338,87 €</b>

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-07

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 327 862€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra à ce titre 12 804€.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 299 553€.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 4% selon le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	930 100	30,98	288 145
Foncier non bâti	21 400	53,31	11 408

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	930 100	30,98	288 145 €
Foncier non bâti	21 400	53,31	11 408€

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-08

## Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-09

**ANNEXE D-110422-09**

**ETAT RECAPITUALTIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2022**

ELUS	MANDATS/ FONCTIONS	INDEMNITES DE TOUTES NATURE AU TITRE DE CES MANDATS ET /OU FONCTIONS		MONTANT TOTAL
		Indemnités de fonction	Autres*	
Marc LABAT	Maire d'IGON	1567,43€		18 809,16€
Didier PARAGDE	1 <sup>er</sup> Adjoint	493,95€		5 927,40€
Arlette HOURCQ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	493,95€		5 927,40€
Monique COUMET	3 <sup>ème</sup> Adjoint	493,95€		5 927,40€
Henry JACQUEMOND-COLLET	4 <sup>ème</sup> Adjoint	493,95€		5 927,40€

\*Les avantages en nature par exemple

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-09

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 ;  
Vu l'affectation du résultat ;  
Vu le budget primitif annexe du Lotissement Saint Cricq II

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE le budget primitif pour l'année 2022 qui fait ressortir l'équilibre suivant :**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 896 490,80 €

Recettes : 896 490,80 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 2 090 361,01 €

Recettes : 2 090 361,01 €

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-10

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,  
Vu les dossiers de demande de subvention déposés en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demandes,

**Considérant** la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 aux associations ci-dessous :

· Association d'Aide Alimentaire Henri IV	306 €
· Amicale Pays de Nay C.I.S PDN	150 €
· Association U.N.C. d'Igon	200 €
· Association Festive Igonaise	800 €
· La Diane d'IGON	300€
· Le Trait d'Union	400€

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Vote : 13 pour et 1 abstention

D-110422-11

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, « Sainte Elisabeth » avec extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

Vu l'article L.23.21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 23 septembre 1982 entre la Commune, l'Etat et la Direction de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;

Vu la circulaire préfectorale du 2 mai 2014 relative au régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

Considérant les effectifs de l'école privée sous contrat d'association Sainte Elisabeth au 1<sup>er</sup> janvier 2022, liste ci-annexée ;

Invité à approuver le montant de la participation pour les frais de fonctionnement des classes des écoles privées, sous contrat d'association,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE le montant de cette participation à 400 € par élève domicilié sur la commune**

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-12

#### **TRANSFERT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II VERS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 novembre 2019, il a été décidé de créer un lotissement Saint Cricq II, situé rue du Général de Gaulle.

Les deux lots n'ont pas été vendus et doivent être rétrocédés au budget général car le budget annexe sera clôturé cette année.

Cette rétrocession s'analyse comme une cession du budget annexe vers le budget général.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**FIXE** à 27 740,29€ le prix de cession des deux lots du budget annexe au budget général.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe lotissement.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-110422-13

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30 minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 14 avril 2022

Marc LABAT,  
Maire d'IGON

**Délibérations**

<b>D-110422-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2021</b>
<b>D-110422-02- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT SAINT CRICQ 2021</b>
<b>D-110422-03- AFFECTATION DES RÉSULTATS LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2021</b>
<b>D-110422-04- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2022</b>
<b>D-110422-05- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE</b>
<b>D-110422-06- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE</b>
<b>D-110422-07- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021</b>
<b>D-110422-08- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</b>
<b>D-110422-09- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2022</b>
<b>D-110422-10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022</b>
<b>D-110422-11- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</b>
<b>D-110422-12- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH</b>
<b>D-110422-13- TRANSFERT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II VERS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2022</b>